

TIMBRES SPECIAUX, SURTAXES ET BENEFICES

Certains timbres spéciaux portent une surtaxe, d'autres n'en portent pas. A quels critères la commission se réfère-t-elle pour établir cette surtaxe ? Combien ces surtaxes ont-elles rapporté en 1969 et quels sont les bénéficiaires pour cette même année ?

Telles sont les questions qu'un sénateur a posées au ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones. Voici la réponse :

" Le programme annuel comprend habituellement + ou - 36 valeurs, dont un tiers environ sont grevées d'une surtaxe. Ces normes répondent, d'une part, aux possibilités techniques de l'Atelier du Timbre, à Malines et, d'autre part, à la nécessité qu'il y a de permettre aux collectionneurs, disposant de moyens limités d'acquérir, néanmoins, à des conditions fort raisonnables au moins un exemplaire de chacune des valeurs spéciales émises, ce qui représente une dépense de + ou - 250 francs par année.

Au cours de l'année 1969, 17 émissions de T.-P. spéciaux sans surtaxe, et 7, avec surtaxe, ont paru. Nombre de timbres avec surtaxe : 15 ; sans surtaxe : 21. Valeur nominale globale : 173 F. Montant global des surtaxes : 48 F. Le programme susvisé comporte, en règle générale, quatre émissions spéciales de timbres-poste avec surtaxe, dont trois, dénommées respectivement " culturelle ", " philanthropique " et " solidarité ", sont traditionnelles.

Il n'existe pas, à proprement parler, des critères bien définis servant de base à la fixation de l'import des surtaxes. Cette mesure est inspirée par le souci de favoriser une philatélie saine et, comme déjà dit, d'éviter que les collectionneurs en général et notamment ceux qui sont le moins favorisés financièrement, doivent supporter des frais par trop élevés. Dans toute la mesure du possible et compte tenu de ce qui précède, il est veillé à ce que la valeur nominale des timbres-poste spéciaux considérés ne soit pas trop élevée, étant entendu, toutefois, que la valeur d'affranchissement des timbres, tant ordinaires que spéciaux, est fonction des tarifs postaux en vigueur.

Le produit brut des surtaxes des émissions spéciales de timbres-poste, clôturées en 1969, s'élève à 38.470.015 F et il a été réparti entre les oeuvres ou associations qui pouvaient être prises en considération conformément aux arrêtés relatifs à ces émissions "